

**Ministère français de l'immigration, 6 juillet 2009**

**« ARRANGEMENT ADMINISTRATIF » FRANCO-BRITANNIQUE DE  
RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION**

ENTRE

- LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE  
ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

- LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DES FRONTIERES ET DE L'IMMIGRATION DU  
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

RELATIF A L'ACTION CONJOINTE DES GOUVERNEMENTS DE LA FRANCE ET DU  
ROYAUME-UNI VISANT A SECURISER LA FRONTIERE COMMUNE  
ET LUTTER CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIERE

Le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de la République française et le Ministre délégué chargé des frontières et de l'immigration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Vu le Traité conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en oeuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la Mer du Nord des deux pays, signé au Touquet le 4 février 2003, et notamment son article 22,

Considérant l'arrangement administratif entre le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de la République française et le Ministre de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, relatif à la mise à disposition par le Gouvernement du Royaume-Uni de matériel de détection humaine dans les ports maritimes français de la Manche et de la Mer du Nord, signé à Londres le 24 novembre 2003,

Vu également le Traité conclu entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche, signé à Canterbury le 12 février 1986, et au Protocole relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle, concernant la liaison fixe transmanche signé à Sangatte le 25 novembre 1991,

Suite à la Déclaration adoptée conjointement par le Président de la République française et le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'occasion du sommet franco-britannique du 6 juillet 2009,

Prendent les engagements suivants :

Mettre en oeuvre, conformément à la réglementation nationale et européenne applicable, un programme de mesures concrètes constitué de deux phases visant à lutter contre les filières engagées dans la criminalité organisée, contre la fraude et la circulation irrégulière de biens et de personnes, et décourager l'immigration irrégulière, en :

- Renforçant la frontière commune par le biais de modifications en matière de sécurité et de contrôles de l'immigration afin de la rendre imperméable à la circulation de biens et de personnes dans des conditions irrégulières.
- Réduisant la pression migratoire à la frontière commune et dans la région environnante, notamment par l'augmentation de manière significative des retours volontaires et des retours forcés vers leurs pays d'origine d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés.
- Établissant un Comité de pilotage conjoint, sous l'autorité du Comité franco-britannique des Migrations, afin de prendre les décisions nécessaires à la mise en oeuvre du programme en deux phases décrites ci-après. Les responsabilités dudit comité comprendront, entre autres : la recherche d'un accord sur les paramètres financiers, d'infrastructure, techniques, contractuels et opérationnels ; la recherche du meilleur rapport qualité/prix ; l'évaluation ; et la consultation avec les parties pertinentes.

## PREMIERE PHASE

Au cours de la première phase, les parties s'engagent à :

1. Créer à Calais un centre de coordination conjoint chargé de recueillir et partager toutes les informations nécessaires au contrôle des biens et de personnes circulant entre la France et le Royaume-Uni, conformément aux accords bilatéraux en vigueur. Ledit centre facilitera la prise de décision opérationnelle, fera office de point de contact pour le personnel du port en charge de la sécurité et permettra de communiquer immédiatement toute information sur les menaces et les risques. Ce centre de coordination doit être opérationnel dans les plus brefs délais, au plus tard d'ici à fin 2009.

A cette fin, la partie britannique s'engage à :

- Prendre en charge les coûts d'investissement directement liés à la création du centre de coordination opérationnel conjoint.
- Prendre en charge les coûts de fonctionnement, hors personnel, du centre de coordination opérationnel conjoint.
- Prendre en charge les salaires de ses agents déployés au centre de coordination opérationnel conjoint.

A cette fin, la partie française s'engage à :

- Fournir ou obtenir toute autorisation ou accord nécessaire à la création du centre de coordination opérationnel conjoint.
- Prendre en charge les salaires de ses agents déployés au centre de coordination opérationnel conjoint.

Le Comité de pilotage conjoint se réunira dans les plus brefs délais afin de s'entendre sur les paramètres nécessaires.

2. Mettre en oeuvre un Projet pilote conjoint doté des dernières technologies de détection ainsi qu'une infrastructure associée la plus adaptée et l'organisation la plus appropriée des opérations relatives à la sécurité et aux contrôles d'immigration aux postes de contrôle juxtaposés de Calais, conformément à la législation nationale et européenne applicable. Les informations recueillies à l'issue du Projet pilote seront utilisées dans le cadre du déploiement du projet au cours de la phase 2 du programme.

A cette fin, la partie britannique s'engage, pendant la durée du Projet pilote, à :

- Acheter, livrer et installer le matériel de détection dans le cadre du pilotage tel que défini par le Comité de pilotage conjoint.
- Financer la maintenance du matériel de détection.
- Former tout le personnel qui sera déployé et amené à utiliser le matériel de détection.
- Prendre en charge les coûts liés à l'utilisation du matériel de détection, les modalités de cette utilisation devant être déterminées par le Comité de pilotage conjoint, la partie britannique agissant en partie contractante avec tout prestataire tiers et la partie française prenant en charge le contrôle opérationnel dans la zone de contrôle française.

A cette fin, la partie française s'engage, pendant la durée du Projet pilote, à :

- Fournir ou rechercher tout accord ou autorisation nécessaire à l'installation et à l'utilisation du matériel de détection dans les plus brefs délais.
- Assurer ou garantir la prise en charge des coûts liés aux transformations de la zone environnante, notamment les routes d'accès, lorsqu'elles sont jugées nécessaires par le Comité de pilotage conjoint.

3. Prendre immédiatement des mesures concrètes, au niveau national et conjointement, afin de diminuer le nombre d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et à ses alentours.

A cette fin, les deux parties s'engagent à :

- Participer à des activités conjointes en matière de retour, notamment les retours conjoints par voie aérienne, et l'échange des bonnes pratiques.
- Mettre en oeuvre, au niveau national, le retour forcé vers leurs pays d'origine d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés et agir afin d'éviter les concentrations d'immigrés irréguliers à la frontière commune et ses alentours.

Les deux parties conviennent que des retours forcés seront mis en oeuvre lorsque les individus concernés ne demandent pas l'asile ou ne sont pas éligibles à l'asile sur le territoire respectif de la France et du Royaume-Uni où ils se trouvent, et lorsqu'ils refusent une offre de retour volontaire. Les opérations de retour seront conduites en tenant compte de la situation dans les pays concernés.

## SECONDE PHASE

Au cours de la seconde phase, et sous réserve d'une évaluation conjointe satisfaisante de la phase pilote et de l'autorisation des autorités compétentes, les deux parties s'engagent à poursuivre les actions conjointes menées dans le but de sécuriser la frontière commune et de lutter contre l'immigration irrégulière, et notamment à :

1. Prendre de nouvelles dispositions à Calais et aux autres points d'entrée confrontés à la circulation de véhicules, notamment à Boulogne, Coquelles et Dunkerque, en déployant aux postes de contrôles juxtaposés les technologies de détection les plus récentes ainsi que les infrastructures associées et l'organisation des opérations de sécurité et de contrôle d'immigration les plus adaptées.

A cette fin, la partie britannique souligne sa volonté :

- D'acheter, livrer et installer le matériel de détection tel que défini par le Comité de pilotage conjoint.
- De financer la maintenance du matériel de détection.
- De former tout le personnel qui sera déployé et amené à utiliser le matériel de détection.
- D'envisager de prendre en charge, en tenant compte des restrictions budgétaires éventuelles, les coûts liés au fonctionnement du matériel de détection selon les modalités déterminées par le Comité de pilotage conjoint, la partie britannique agissant en qualité de contractant avec tout prestataire tiers et la partie française prenant en charge le contrôle opérationnel dans la zone de contrôle française.

A cette fin, la partie française souligne sa volonté de :

- Fournir ou rechercher tout accord ou autorisation nécessaire à l'installation et à l'utilisation du matériel de détection dans les plus brefs délais.
- Envisager d'assurer ou de garantir la prise en charge, en tenant compte des restrictions budgétaires éventuelles, des coûts liés aux transformations de la zone environnante, notamment les routes d'accès, lorsqu'elles sont jugées nécessaires par le Comité de pilotage conjoint.

2. Mettre en place une procédure pérenne afin de diminuer de manière significative le nombre d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et ses alentours.

A cette fin, les deux parties s'engagent à :

- Participer à des activités conjointes en matière de retour, notamment les retours conjoints par voie aérienne, et l'échanger des bonnes pratiques.
- Mettre en oeuvre, au niveau national, de façon régulière, le retour forcé vers leurs pays d'origine d'un nombre significatif d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés et agir afin d'éviter les concentrations d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et ses alentours.

Les deux parties conviennent que des retours forcés seront mis en oeuvre lorsque les individus concernés ne demandent pas l'asile ou ne sont pas éligibles à l'asile sur le territoire respectif de la France et du Royaume-Uni où ils se trouvent, et lorsqu'ils refusent une offre de retour volontaire. Les opérations de retour seront conduites en tenant compte de la situation dans les pays concernés.

[http://immigration.gouv.fr/spip.php?page=actus&id\\_rubrique=254&id\\_article=1724](http://immigration.gouv.fr/spip.php?page=actus&id_rubrique=254&id_article=1724)

## DECLARATION FRANCO-BRITANNIQUE SUR L'IMMIGRATION (Evian, 6 juillet 2009)

Le littoral français de la Manche et de la Mer du Nord est confronté à une situation préoccupante du fait de la pression migratoire continue résultant de la présence de nombreux migrants en situation irrégulière cherchant à rejoindre le territoire britannique.

Les conséquences de cette situation dans les villes portuaires françaises ayant des liaisons maritimes avec le Royaume Uni, notamment aux plans sécuritaire et humanitaire, imposent une mobilisation déterminée et solidaire de la France et du Royaume Uni, dans un esprit de solidarité et de coopération relevant de l'intérêt commun.

Les Gouvernements français et britannique réaffirment solennellement leur engagement à lutter contre l'immigration irrégulière, qui constitue un défi pour les deux Etats comme pour toute l'Union Européenne.

La responsabilité de la France et du Royaume Uni dans ce domaine relève de la relation bilatérale entre les deux pays mais s'exprime également dans le cadre de leurs obligations au sein de l'Union Européenne. Les Gouvernements français et britannique rappellent à ce titre leur engagement à mettre en oeuvre le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, en prenant les mesures nécessaires à titre national, en recherchant toutes les formes de coopération bilatérale possibles et en encourageant l'utilisation la plus efficace de l'ensemble des instruments législatifs et opérationnels européens.

1) A titre national, les Gouvernements français et britannique réaffirment leur volonté d'agir résolument pour réduire les facteurs d'attractivité pour les étrangers en situation irrégulière et les filières, notamment par la lutte, sur leur territoire, contre le travail clandestin, qui ne saurait faire l'objet d'une quelconque tolérance, et par la mise en oeuvre résolue de politiques de retour vers leurs pays d'origine, de manière volontaire ou forcée, d'étrangers en situation irrégulière.

2) Au plan bilatéral, les Gouvernements français et britannique s'engagent à :

- Augmenter de manière significative le nombre de retours forcés d'étrangers en situation irrégulière et leur réintégration dans leurs pays d'origine ou de transit, notamment par le biais de : programmes nationaux pour effectuer un nombre significatif de retours forcés d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés ; d'activités conjointes en matière de retours en fonction des besoins ; et d'échanges des bonnes pratiques et d'expertise, notamment par la négociation d'accords de réadmission.

- Systématiser la coordination opérationnelle dans la lutte contre les filières d'immigration clandestine, notamment l'échange d'information, la conduite d'opérations conjointes de police de part et d'autres de la Manche, et le travail conjoint en amont en Europe et dans les pays d'origine et de transit. A cet effet, un centre conjoint de renseignement chargé d'échanger les renseignements et les informations et de faciliter la coordination de leur utilisation opérationnelle sera mis en place dans le Kent (Royaume Uni) en vue d'être opérationnel d'ici août 2009.

- Développer les programmes conjoints de mise en oeuvre d'un nombre significatif de retours volontaires et d'information préventive des migrants dans les pays d'origine ou de transit.

- Conduire ensemble des interventions diplomatiques dans le cadre des activités bilatérales susmentionnées.

3) Au niveau européen, les Gouvernements français et britanniques agiront ensemble pour :

- Promouvoir, conformément au Pacte européen sur l'immigration et l'asile, une politique européenne de fermeté et de solidarité fondée sur l'engagement déterminé des pays de l'Union européenne dans la lutte contre l'immigration clandestine et les filières criminelles qui l'organisent et exploitent les migrants, ainsi que la mise en place d'une Europe de l'asile.

- Renforcer le rôle opérationnel de Frontex, dans l'esprit du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, notamment par le développement de la coopération opérationnelle de Frontex avec les Etats tiers, la mise en place de retours par voie aérienne conjoints au niveau européen et la mise à disposition de ressources appropriées.

- Coordonner leurs positions dans le cadre des négociations du « paquet asile » appelé à constituer le socle du régime d'asile européen commun, dans le but de renforcer la coopération opérationnelle par le biais du bureau d'appui en matière d'asile, et veiller à la protection des personnes qui en ont besoin.

- Initier des formes de coopération innovantes entre l'Union Européenne, les Etats de transit et le Haut Commissariat aux Réfugiés, en s'appuyant sur les programmes régionaux de protection de l'Union européenne.

- Dans l'esprit de la solidarité européenne et conformément au Pacte européen sur l'immigration et l'asile, fournir une assistance aux pays européens les plus exposés à la pression migratoire.

- Développer la coopération avec les Etats tiers, d'origine ou de transit, en portant une attention particulière aux pays clés du nord et de l'ouest de l'Afrique, notamment grâce à des activités de co-développement et de renforcement des capacités ainsi que par la signature et la mise en oeuvre d'accords de réadmission, dans le cadre de l'approche globale de l'immigration qui constitue la feuille de route de l'Union Européenne selon le Pacte européen sur l'immigration et l'asile.

4) Les Gouvernements français et britanniques renforceront également la sécurité de leur frontière commune, en vue notamment de la rendre étanche à l'immigration clandestine et ses filières, en :

- Mettant en place les technologies les plus récentes et les plus appropriées, ainsi que les formes de coordination les plus efficaces et les plus systématiques, dans le cadre d'un partage équitable des activités opérationnelles et charges de toute nature.

- Renforçant leurs dispositifs conjoints de contrôle dans les ports et les gares desservant l'autre pays, dans le cadre des engagements bilatéraux existants et de toute autre obligation future.

- Évaluant ensemble l'évolution des menaces et des routes migratoires, en étudiant notamment l'éventuelle nécessité d'établir de nouveaux contrôles conjoints à l'avenir.

- Soutenant, si nécessaire, la mobilité d'agents de l'Agence des Frontières du Royaume-Uni (UK Border Agency) afin qu'ils s'installent dans le nord de la France et ainsi améliorer l'efficacité de la gestion du personnel de contrôle à la frontière commune.

L'arrangement administratif signé ce jour par le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de la République française et le Ministre délégué chargé des frontières et de l'immigration du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, détermine les conditions du renforcement de la frontière commune.

« Arrangement administratif » franco-britannique de renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine

\*\*\*\*\*

**BBC 6 July 2009**

**Brown and Sarkozy in pre-G8 talks**

(...)

'Ring of steel'

Under a deal agreed at the summit, the UK will provide £15m to pay for new technology to search vehicles and goods approaching its borders.

There are estimated to be about 1,000 migrants in makeshift camps in Calais, most hoping to enter Britain illegally.

A pilot scheme will be conducted out at Calais before being rolled out to cover Boulogne, Dunkirk and the Channel Tunnel terminal at Coquelles.

In the House of Commons, Home Secretary Alan Johnson said: "The investment will be made on the understanding that the French will, in return, effect significant returns of illegal migrants from northern French regions."

Immigration Minister Phil Woolas said the French had promised to step up removal flights and pledged that "these changes will further strengthen the ring of steel that protects Britain".

But shadow immigration minister Damian Green said the government had struck a bad deal for taxpayers.

He added: "We are apparently paying £15m so that the French agree to enforce their own laws. Surely they should be deporting illegal immigrants anyway?"

Meanwhile, in a parliamentary written answer, Mr Woolas said the UK government spent £26.8m on flights to remove immigrants in 2008/9 - including £18.6m for scheduled flights and £8.2m on charter services.

[http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk\\_news/politics/8136059.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/8136059.stm)

**"the Guardian" (GB), 6 juillet 2009**

## UK and France agree on immigration clampdown

£15m allocated to border controls and repatriation of Calais immigrants stepped up as Brown and Sarkozy meet before G8

by Angelique Chrisafis

The government today agreed a new deal to handle the growing crisis of migrants gathered at Calais, allocating £15m to tighten British border controls, while France promised to begin voluntary and forced repatriations.

The deal, agreed as Gordon Brown met Nicolas Sarkozy for a pre-G8 summit in the Alpine town of Evian, was claimed as a breakthrough by the minister for borders and immigration, Phil Woolas – the first time France has explicitly agreed to step up removal flights from northern France.

There are currently around 1,600 mainly Afghan and Eritrean migrants sleeping rough in makeshift tents on the Nord-Pas-de-Calais coast, desperate to reach Kent by stowing away under cars and lorries. With an epidemic of scabies and lack of running water in the squatter camps known as "the jungle", the sanitation crisis is the worst since the Red Cross centre at Sangatte closed in 2002. Last week the United Nations High Commission for Refugees started advising migrants about their legal rights.

Woolas said: "We've agreed to spend an extra £15m over the next two years on equipment to make the border impervious, and the French have agreed to introduce voluntary and then forced returns to source countries. We have been saying to them, 'What's the point of us pulling off all these measures to stop people getting through if you arrest and let them through further down the road?'"

He said Britain would invest in more scanning equipment, dog controls and lorry searches as well as a facility to process people. France would step up repatriations and planned to raze "the jungle" by the end of the year. Woolas said the next measure would be "to challenge people traffickers and routes overseas, setting up a joint office on intelligence".

Pierre Henry of France Terre d'Asile, an NGO working with the UN to advise the migrants, warned that the measures "must strike a balance between border control, dealing with criminality but also the humanitarian element of protection for people who need it".

Brown and Sarkozy used their second Anglo-French summit to mount a united front for the G8 summit, promising joint action to tackle climate change with new targets for reducing carbon emissions; pressure for tougher financial regulation and a clampdown on tax havens.

Brown was gushing in his praise for his French counterpart, saying "President Sarkozy, mon ami, you are truly a force of nature", hailing his "drive and determination to make the world a safer place, a more prosperous place, a greener place".

Sarkozy said Britain could count "unreservedly" on French support over "the totally unfair, disproportionate attacks and criticism" by the Iranian leadership. He said: "We will do whatever [the British] want us to do." He added: "The Iranian people deserve better than the leadership they have today."

<http://www.guardian.co.uk/uk/2009/jul/06/uk-fra-ance-calais-immigration-sarkozy>